

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ARGENTEUIL  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

**PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue à la salle de conférence de l'Hôtel de Ville, 567, chemin du Village, le lundi, 6 juin 2011, à laquelle sont présents Mesdames les conseillères Mona Wood et Leigh MacLeod ainsi que Messieurs les conseillers Jean-Pierre Dorais et Jean Dutil formant quorum sous la présidence du maire suppléant, Monsieur Claude P. Lemire.

Monsieur le maire Timothy Watchorn et Monsieur le conseiller Peter MacLaurin ont avisé de leur absence lors de la signification.

Le Directeur général, Yves Desmarais, est présent.

**122.06.11 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

Tous les membres du Conseil renoncent à leur avis de convocation et en conséquence, à 19h05, Monsieur le maire suppléant Claude P. Lemire constate le quorum, et le Conseil délibère sur les dossiers suivants:

1. Ouverture de la séance et constat du quorum
2. Présentation pour adoption du règlement 485-2011 relatif aux travaux de reconstruction du barrage Alpino
3. Levée de l'assemblée

**123.06.11 PRÉSENTATION POUR ADOPTION DU RÉGLEMENT 485  
-2011 RELATIF AUX TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU  
BARRAGE ALPINO**

---

Les membres du Conseil renoncent à la lecture du règlement et déclarent avoir reçu au moins 2 jours avant la présente assemblée et avoir lu le projet de règlement.

Le Directeur général donne les grandes lignes du règlement.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil adopte le règlement 485-2011 comme suit:

**RÉGLEMENT 485-2011  
RELATIF AUX TRAVAUX DE RECONSTRUCTION  
DU BARRAGE ALPINO**

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter le règlement numéro 485- 2011 qui modifie le règlement numéro 475 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant de 60 000 \$.

ATTENDU QUE l'association des propriétaires riverains du Lac Alpino a demandé que la Municipalité acquière le Barrage du Lac Alpino et procède aux travaux de construction requis;

## **Municipalité de Morin-Heights**

ATTENDU QUE le conseil a adopté le règlement 475 au montant de 250 000 \$ afin de pourvoir aux dépenses afférentes à l'acquisition de gré à gré du barrage et des servitudes de passages, aux les travaux de réparations et aux honoraires professionnels;

ATTENDU QUE suite à deux appels d'offres, il appert que les coûts de construction et la TVQ sont supérieurs aux estimés originaux préparés pour le compte de l'Association des propriétaires du Lac Alpino par Pierre Nadon, ing. de Nageco;

ATTENDU QUE les propriétaires demandent que la répartition des coûts du présent règlement soit la même que celle adoptée par le règlement 475;

ATTENDU QUE la majorité des personnes habiles à voter ont renoncé à la procédure d'approbation du présent règlement afin d'accélérer le processus et que les travaux soient faits cette année;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à la session du 11 mai 2011 par Monsieur Claude P. Lemire;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT, à savoir:

### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### ARTICLE 2

Le deuxième attendu du règlement 475 est modifié pour se lire comme suit :

ATTENDU QUE le coût du projet estimé à 250 000 \$ qui inclut l'acquisition de gré à gré du barrage et des servitudes de passages, les travaux de construction et les honoraires professionnels doit être révisé au montant de 310 000 \$ suite à deux appels d'offres afin de refléter les coûts de construction supérieurs aux estimés originaux préparés pour le compte de l'Association des propriétaires du Lac Alpino par Pierre Nadon, ing. de Nageco.

### ARTICLE 3

Le second alinéa de l'article 3 du règlement 475 est modifié pour se lire comme suit :

Le coût total du projet incluant l'acquisition de gré à gré du barrage et des servitudes de passages, les travaux de construction, les honoraires professionnels, les frais, les taxes et les imprévus totalise la somme de 310 000 \$ tel qu'il appert à l'estimation détaillée préparée par le Directeur général, monsieur Yves Desmarais, en date du 9 mai 2011, suite au dépôt de la soumission la plus basse présentée par la compagnie 9129-6558 Québec inc. F/A David Riddell Excavation/Transport, lesquels documents font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A- 1 ».

### ARTICLE 4

L'article 4 du règlement 475 est modifié pour se lire comme suit :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 310 000 \$ aux fins du présent règlement.

### ARTICLE 5

L'article 5 du règlement 475 est modifié pour se lire comme suit :

**Municipalité de Morin-Heights**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter la somme de 310 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 6 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Claude P. Lemire  
Maire suppléant

---

Yves Desmarais  
Directeur général  
Secrétaire-trésorier

**124.06.11 LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance spéciale est levée à 19h11.

---

Claude P. Lemire  
Maire suppléant

---

Yves Desmarais  
Directeur général  
Secrétaire-trésorier

Aucune personnes ont assisté à la séance